



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

**Présents** : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, M. MASSARIA Vincent, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain, Mme PAGNIER Sophie, M. MARCHAND Rémi, Mme NOËL Sylviane.

**Étaient absents** : Aucun

**Secrétaire de séance** : Sophie PAGNIER

Début de la séance à 18h15

## Ordre du jour :

### **1 – Recrutement d’agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité, à un accroissement saisonnier d’activité ou au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

Monsieur le Maire indique qu’en application des dispositions de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité et à un accroissement saisonnier d’activité.

C’est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par un contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d’activité.
- Maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d’activité.

Également, l’article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponible en raison d’un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par des contrats à durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l’agent et/ou après son arrivée pour assurer la continuité du travail fait.

Ainsi la loi prévoit l’article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l’article 20 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils

peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- A un accroissement temporaire d'activité
- A un accroissement saisonnier d'activité
- Au remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Charge Monsieur le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- Procéder aux recrutements,

Autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires.

Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- Le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial de traitement afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10%, des rémunérations totales brutes perçues.

Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **2 - Avis du Conseil Municipal sur la modification substantielle sur l'établissement exploité par la société PORTIGLIATI - ZI de la Maladière CLUSES**

La société PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 Rue Jumel - ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation d'incidence environnementale.

Vu la décision de l'Autorité environnementale rendue le 19 mars 2019 est conclu la nécessité d'établir une étude d'impact.

La société PORTIGLIATI spécialisée dans la récupération et le traitement des déchets non dangereux et des déchets dangereux dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation depuis le 5 janvier 1978. Suite à une extension géographique et l'ajout d'une nouvelle activité, la société PORTIGLIATI demande une nouvelle autorisation d'exploiter et par conséquent est soumise à une étude environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société PORTIGLIATI implantée dans la Zone Industrielle de la Maladière, occupe un terrain d'une superficie de 1,5 hectare. Le site est entouré à l'Est par des bâtiments de la Zone Industrielle, au Sud par la voie ferrée, au Nord par la route départementale et à l'Ouest, aux limites de la propriété du site, une habitation résidentielle.

Les principaux enjeux au niveau de l'implantation de la société sont d'une part, la protection du sol, sous-sol, gestion des eaux pluviales et plus précisément la sensibilité dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.

Et d'autre part, le risque d'incendie en particulier au niveau du broyeur thermique extérieur. L'étude d'impact soulève d'autres risques mineurs tels que les séismes ou le vandalisme.

Dans tous les cas, la société PORTIGLIATI a mis en place des mesures préventives et des mesures de réductions suffisantes pour maintenir un niveau de risque acceptable au niveau de l'établissement.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est organisée du 7 septembre au 7 octobre 2020 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nancy-sur-Cluses doit formuler un avis sur le projet en tant que commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet compte tenu des éléments suivants

## Questions diverses :

- Etude de renouvellement des baux des poteaux télécom, actuellement en contrat avec TDF
- Une demande d'autorisation de vente au déballage a été déposée en Mairie. Celle-ci a été acceptée par le Conseil Municipal. Effective début 2021. Il s'agira de vente ambulante de divers produits d'épicerie / charcuterie / fromagerie, 1 fois par semaine.
- Suite aux nouvelles directives sanitaires du gouvernement dans le cadre de la pandémie du COVID-19, nous informons de la nouvelle organisation de l'accueil en Mairie et de la mise en place du télétravail de la secrétaire de Mairie, selon les horaires habituels, jusqu'à nouvel ordre :
  - Lundi : ouverture de la Mairie, accueil physique
  - Mardi : ouverture de la Mairie, accueil téléphonique
  - Mercredi : fermeture de la Mairie
  - Jeudi : ouverture de la Mairie, accueil téléphonique
  - Vendredi : ouverture de la Mairie, accueil physique
- Reprise du dossier de mise en conformité des poteaux incendie par les pompiers et Véolia
- Projet de création d'un conseil incendie
- M. ROMAND Ludovic a sollicité la Commune afin de proposer un échange de terrains, dont les 2 parties sont respectivement propriétaires, à proximité de la STEP.

Sophie PAGNIER sort de la salle de Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Après échanges des différents points, la demande est acceptée par le Conseil Municipal.

- Ordures ménagères : Un administré a pris contact avec la Mairie pour demander des informations concernant des différences de montant ordures ménagères selon les foyers.  
M. le Maire rappelle que depuis la reprise de la compétence déchets par la 2CCAM, la Commune est passée sous le régime de la Redevance Enlèvement Ordures Ménagères, selon laquelle le montant est calculé selon plusieurs paramètres : Surface habitable, salaires, valeur locative du logement.

### **Bois / alpages :**

- Dans le cadre de la convention HELVETIA, l'ONF a planté 2,5 hectares d'Epicéa sur les secteurs Vuardes / Retends / Pecheta (restera 1 hectare à planter sur 2021).  
Financement à hauteur de 50.000 euros pour Helvetia et 4.000 pour la Commune
- Les captages sont terminés pour cette année
- Travaux en cours au chalet des Chavannes à Vormy. Création d'une pièce supplémentaire pour améliorer le confort des alpagistes

### **Bâtiments :**

- Cimetière > Rencontre avec la société BOSSONNET pour étude :
  - Création de nouveaux caveaux
  - Travaux d'évacuation
  - Restauration cimetière du haut
- Mise aux normes handicapées : L'école et l'accès à la salle polyvalente ont été aménagés.
- De nouveaux locataires ont emménagé début novembre dans le T3 au-dessus de la mairie.
- L'horloge de la Chapelle de Romme est défaillante. Demande de devis pour mécanisme électrique

### **Assainissement :**

- La mise en place du poste de relevage à l'entrée du village a été faite
- Remise en état des prés
- Intervention prochaine de Colas pour la réfection de certains points de chaussées suite aux travaux

### **Covid-19 :**

Suite à la demande de la Préfecture, un référent délégué COVID-19 doit être identifié dans chaque commune. Sylviane NOEL propose de prendre ce poste. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

### **Tourisme :**

- Un nouveau jeu de piste est en cours d'installation sur la Tête de Romme par le biais de l'Office du Tourisme. Il sera effectif au printemps 2021

## 2CCAM :

Désignation des représentants des commissions de la 2CCAM :

- **Qualité de vie du territoire** : *Amélioration de l'habitat, Mobilité, Politique de la ville, Logement social*
  - Titulaires : Fanny RICHARD, Sophie PAGNIER
  - Suppléants : Alain GUFFON, Vincent MASSARIA, Magali NOIR, Jean-Louis LOPEZ, Rémi MARCHAND, Jean-Paul PONCET
  
- **Espaces naturels et ressources** : *Eau, Assainissement, Déchets, Energie, Qualité de l'air, Espaces naturels sensibles, Montagnes et forêts, Milieux aquatiques*
  - Titulaires : Alain GUFFON, Vincent MASSARIA
  - Suppléants : Magali NOIR, Jean-Louis LOPEZ, Rémi MARCHAND, Jean-Paul PONCET, Fanny RICHARD, Sophie PAGNIER
  
- **Services à l'habitant** : *Action sociale, Sport, Culture, Sécurité publique, Gens du voyage*
  - Titulaires : Magali NOIR, Jean-Louis LOPEZ
  - Suppléants : Rémi MARCHAND, Jean-Paul PONCET, Fanny RICHARD, Sophie PAGNIER, Alain GUFFON, Vincent MASSARIA
  
- **Stratégies territoriales** : *Projet de territoire, Développement économique, Économie touristique, Perspectives financières, Scot*
  - Titulaires : Rémi MARCHAND, Jean-Paul PONCET
  - Suppléants : Fanny RICHARD, Sophie PAGNIER, Alain GUFFON, Vincent MASSARIA, Magali NOIR, Jean-Louis LOPEZ

## Enfance-jeunesse :

- Mise en place du nouveau protocole sanitaire
- Mise en place du plan Vigipirate
- Recrutement d'un agent périscolaire temporairement pour palier à l'absence d'une animatrice

## Ski :

- Ouverture de la station : Attente du protocole sanitaire qui devrait être diffusé mi-novembre  
En attendant, la commission SKI précise qu'elle s'organise de manière à ce que tout soit prêt en termes de personnel et de matériel
  
- Le contrôle de conformité du télécable a été effectué

**Urbanisme :**

- Le dossier du PLU est toujours en cours. La pandémie du covid-19 ralentit cependant l'avancement de l'instruction